

Texte de John Wijngaards.

Traduction française par [Jacques Dessaucy](#).



"Faites ceci en mémoire de moi!" il a dit aussi aux femmes

Les femmes ont été considérées comme étant punies à cause du péché

Les femmes ont été considérées comme étant dans un état de punition à cause du péché.

- [Les récits de la Bible](#) concernant la création furent interprétés dans un sens où la femme, en guise de punition, est placée dans un état de soumission permanent vis-à-vis de l'homme.
- [Les Pères latins de l'Église](#) tenaient la femme pour responsable d'avoir introduit le péché originel dans le monde et la considéraient comme étant une source perpétuelle de séduction.
- Les femmes ont continué à être condamnées par [les théologiens du Moyen Âge](#).
- Dans la [période post-scholastique](#), nous trouvons une réelle misogynie et même des persécutions.

Il serait donc totalement déplacé que de telles "créatures pécheresses" soient choisies pour transmettre la grâce de Dieu.

[L'habitude, chez certains auteurs chrétiens, de blâmer la femme à cause du péché découle d'une interprétation gauchie des textes de l'Écriture.](#)

* *Genèse 3, 1-16* décrit la chute d'Adam et Ève. Ève a été séduite par le serpent et elle a ensuite fait manger la pomme à Adam. Ils sont tous deux réprimandés par Dieu lequel dit à Ève : "Je ferais qu'enfant tu sois dans de grandes souffrances ; c'est péniblement que tu enfanteras des fils. Tu seras avide de ton homme et lui te dominera." La sujétion de la femme à l'homme était interprétée comme une inévitable malédiction de Dieu, toute particulière, au lieu de ne constituer qu'un exemple de ce que les souffrances de la vie sont la punition du péché : de même Adam devait cultiver le sol à la sueur de son front (*Genèse, 3, 17-19*).

* *1 Timothée 2,4* blâme la femme (Ève) plutôt qu'Adam de s'être laissé trompée, et donc elle est responsable du péché. Ce texte apparaît clairement comme [une rationalisation](#) qui ne devrait pas être prise pour une affirmation théologique cohérente.

Aucun théologien actuel n'interprète plus ces textes comme enseignant que les femmes sont plus coupables du péché que les hommes, ni que le statut social ou culturel inférieur de la femme est voulu par Dieu comme punition.

Les Pères de l'Église

Le Père grec de l'Église, [St Irénée](#) (140 - 203) propose une interprétation plutôt impartiale du récit biblique. Plutôt qu'Adam et Ève, il rend le diable responsable. Il tient cependant Ève pour plus responsable qu'Adam. Il montre aussi une réelle empathie envers les femmes quand il commente la demande de la mère des fils de Zébédée.

[St Ignace](#) aussi, un autre Père grec (mort en 110), n'éprouve aucune rancune envers les femmes. Oui, la chute est venue par une femme, Ève, mais la rédemption s'est opérée grâce à une autre femme, Marie. Malheureusement, les Pères grecs ultérieurs, comme [Chrysostome](#) ont une interprétation beaucoup plus négative de la chute et de ses conséquences pour les femmes.

La rhétorique contre les femmes s'est surtout développée avec les Pères latins. [Tertullien](#) (155 - 245) fut l'un des pires. Écoutez ce petit chef-d'œuvre :

“(Chaque femme devrait...) errer comme Ève en se lamentant et se repentant, afin que par chaque habit de pénitence (qu'elle porte) elle puisse expier le plus complètement possible ce qu'elle reçoit d'Ève - je veux dire l'ignominie du premier péché,- et l'opprobre (qui est attachée à la femme comme en étant la cause) de la perdition humaine. “

“Je ferais qu'enceinte tu sois dans de grandes souffrances ; c'est péniblement que tu enfanteras des fils. Tu seras avide de ton homme et lui te dominera.”

Et savez-vous que vous êtes (chacune) une Ève ? *La sentence de l'Église contre ce sexe qui est le vôtre en ce temps : la culpabilité doit par force perdurer.*”

* Vous êtes la porte du diable !

* Vous êtes celle qui déracine cet arbre (interdit) !

* Vous êtes la première qui a abandonné la loi divine !

* Vous êtes celle qui l'a persuadé (Adam) que le diable n'était pas courageux assez que pour attaquer !

* Vous avez si aisément détruit l'image de Dieu : l'homme !

* En raison de ce que vous méritez - c'est-à-dire la mort - même le Fils de Dieu doit mourir !”

“Et pensez-vous à vous embellir encore plus avec vos tuniques de peaux ? ”Tertullien, [De Cultu Feminarum](#), livre 1, chap 1.

[St Jérôme](#) (347 - 419) impute pareillement la chute aux femmes. Celles-ci ne peuvent dépasser leur culpabilité qu'en ayant des enfants, ou en s'abstenant du sexe et en devenant moniales.

* [C'est en s'abstenant du sexe qu'une femme devient “un homme”](#)

* [La punition de la femme, infligée à cause du péché d'Ève, peut être rachetée en élevant des enfants](#)

* [Les saintes femmes qui sont mariées sont saintes parce qu'elles vivent comme des vierges](#)

* [Une vie virginale lève la sentence à l'encontre d'Ève](#)

Nous trouvons une attitude semblable chez [Ambrosiaster](#) (4^e siècle) dont les écrits ont été attribués par erreur à St Ambroise. Il parvint à combiner différents préjugés dans un seul et même texte :

“Les femmes doivent se couvrir la tête parce qu’elles ne sont pas à l’image de Dieu. Elles doivent le faire comme signe de leur dépendance vis-à-vis de l’autorité et *parce que le péché est entré par elles dans le monde*. À l’église, leurs têtes doivent être couvertes pour faire honneur à l’évêque. Semblablement, elles n’ont aucune autorité pour prendre la parole parce que l’évêque est l’incarnation du Christ. Elles doivent alors se comporter devant l’évêque comme devant le Christ, le juge, puisque l’évêque est le représentant du Seigneur. *En raison du péché originel, elles doivent se montrer soumises.*”

“Comment quelqu’un pourrait-il soutenir que la femme est à l’image de Dieu quand il peut aisément être démontré qu’elle est sujette à la domination de l’homme et ne dispose d’aucune autorité ? Car elle ne peut ni enseigner, ni être témoin devant un tribunal, ni exercer la citoyenneté, ni être juge - donc elle ne peut exercer aucune autorité.” [D’après 1 Corinthiens 14, 34](#)

[Le Concile local de Gangra](#) en Afrique du Nord (325 - 381) a condamné les femmes membres de la secte d’Eustathius qui portaient des habits masculins et se coupaient les cheveux pour montrer leur indépendance vis-à-vis de leurs maris.

La soumission de “toute la race féminine” aux hommes comme punition permanente pour le péché est aussi enseignée par St Chrysostome.

La condamnation de la femme au Moyen Âge

[Le Décret de Gratien](#) (1140) duquel découle le Droit canon jusqu’en 1917, adopte le jugement d’Ambrosiaster qui impute l’état de soumission de la femme au rôle qu’elle a joué dans l’entrée du péché dans le monde.

“Ambroise (= Ambrosiaster) déclare : “Les femmes doivent se couvrir la tête parce qu’elles ne sont pas à l’image de Dieu. Elles doivent le faire comme signe de leur dépendance vis-à-vis de l’autorité et *parce que le péché est entré par elles dans le monde*. À l’église, leurs têtes doivent être couvertes pour faire honneur à l’évêque. Semblablement, elles n’ont aucune autorité pour prendre la parole parce que l’évêque est l’incarnation du Christ. Elles doivent alors se comporter devant l’évêque comme devant le Christ, le juge, puisque l’évêque est le représentant du Seigneur. *En raison du péché originel, elles doivent se montrer soumises.*” **Decretum Gratiani**, [Causa 33, qu. 5, ch. 19](#).

Dans un classique du raisonnement théologique tordu, le Décret de Gratien déclare même que dans le Nouveau Testament (qui est un état de perfection supérieur), il y a moins de choses permises aux femmes que dans l’Ancien Testament parce que maintenant elles doivent porter la responsabilité de la part qu’elles ont pris dans le péché originel ! Ce raisonnement est directement lié à l’interdiction de l’ordination des femmes ! Pour comprendre le passage ci-dessous, il faut distinguer les *questions* (posées par un personnage extérieur) et les *réponses* de Gratien lui-même.

(Question) : “Une femme peut-elle accuser un prêtre ?”

(Réponse) : “Il semble que non car, comme l’a dit le Pape Fabien, aucune plainte ne peut être déposée ni aucun témoignage ne peut être porté contre les prêtres du Seigneur par ceux qui n’ont pas, et ne peuvent avoir, le même statut qu’eux. Les femmes ne peuvent, du reste, accéder

au sacerdoce ou même au diaconat pour la bonne raison qu'elles ne peuvent pas déposer une plainte ou porter témoignage au tribunal contre des prêtres. Ceci ressort des canons sacrés (= les règlements de l'Église) et des différents droits (= le droit civil et le droit romain)."

(*Question*) : "Mais alors il semble que tout qui peut être juge ne peut être empêché d'être plaignant et des femmes sont devenues juges dans l'Ancien Testament comme il apparaît clairement dans le Livre des Juges. Ainsi ne peuvent être exclues du rôle de plaignant celles qui ont fréquemment occupé le rôle de juge et dont aucune parole de l'Écriture n'interdit d'agir comme plaignant..."

(*Réponse*) : Non, dans l'Ancien Testament beaucoup de choses étaient permises qui, aujourd'hui (c'est-à-dire dans le Nouveau Testament), sont abolies, en raison de la perfection de la grâce. Ainsi (dans l'Ancien Testament) il était permis aux femmes de juger le peuple, aujourd'hui à cause du péché, que la femme apporta dans le monde, les femmes sont exhortées par l'Apôtre à se préoccuper d'avoir une tenue modeste, d'être soumise aux hommes et de se voiler en signe de soumission." **Decretum Gratiani**, [Causa 2, question 7, princ.](#)

La "malédiction contre la femme", en raison du péché, est simplement présumée par les théologiens de ce temps-là. Voici une citation du Franciscain [Sicardus de Crémone](#) (1181).

"Il y a deux commandements dans le (Ancien) Testament, l'un concernant la mère qui met au monde un enfant, l'autre touchant l'accouchement lui-même. Concernant la mère qui met au monde un enfant, quand elle donne naissance à un enfant mâle, il lui est interdit pendant quarante jours, en tant que personne impure, d'entrer dans le Temple : la raison en est que le fœtus, conçu dans l'impureté, est réputé être resté sans aucune forme pendant quarante jours. Mais si le nouveau-né est une fille, la période est doublée, car le sang de la menstruation, qui accompagne la naissance, est considéré tellement impur que, comme Solinus le déclare, les fruits se dessèchent et l'herbe jaunit à son contact. Mais pourquoi la période est-elle doublée dans le cas d'une fille ? Réponse : parce qu'une double malédiction pèse sur la croissance féminine. Car elle est soumise à la malédiction qui a frappé Adam et aussi le : "Tu enfanteras dans la douleur" (= punition). Ou, peut-être, parce que, comme la science des médecins le révèle, le fœtus de sexe féminin demeure sans forme à la conception deux fois plus longtemps que le fœtus de sexe masculin." **Sicardus de Crémone**, [Mitrale V, ch. 11.](#)

Le même jugement est admis par [Johannes Teutonicus](#) (1215).

* "Dieu n'est pas glorifié par la femme, comme par l'homme, car le péché est venu par la femme." **Apparatus, C. 33 qu. 5, ch. 13, ad v**

* "Le péché originel est appelé originel parce qu'il a son origine suite au comportement d'une femme, avant qu'il n'atteigne à l'homme." **Apparatus, C. 33 qu. 5, ch. 19, ad v**

[Guido de Baysio](#) (1296) lie l'interdiction des femmes prêtres directement au fait que les femmes sont "cause de damnation".

* Les femmes sont inaptes à recevoir l'ordination, car celle-ci est réservée à des membres parfaits de l'Église, puisqu'ils sont chargés de distribuer la grâce aux autres hommes. Mais les femmes ne sont pas des membres parfaits de l'Église, seuls des hommes peuvent l'être."

"En outre, la femme fut la cause réelle de la damnation puisqu'elle fut à l'origine de la transgression et que Adam fut abusé à travers elle, et donc elle ne peut être la cause réelle du salut, car les ordres sacrés suscitent la grâce chez les autres et ainsi le salut." [Rosarium, C. 27, qu. 1, ch. 23](#)

Le même lien entre l'interdiction de l'ordination des femmes et le rôle de la femme par rapport au péché originel est établi par [Joannes Andreae](#) (1338).

“Concernant l’ordination des femmes... il est clair que le sacrement requiert à la foi substance (res) et signe (signum)... Mais, dans le sexe féminin, un primat de condition ne peut être extériorisé puisqu’elle occupe un état de sujétion : dans (1 Timothée 2) l’Apôtre dit : “Je ne permets pas à la femme d’enseigner ni de dominer l’homme. “

“Car, parce qu’elle a fait mauvais usage de son égalité, elle a été mise en sujétion :

“ Ton mari te dominera”. (Gen 3)

Par conséquent, elle ne peut recevoir le caractère particulier que confère le sacrement puisque celui-ci confère la prééminence.

Persécution des femmes durant les siècles ultérieurs

Une bonne idée de la théologie misogyne de la période post-scholastique peut être tirée de “[*The First Blast of The Trumpet*](#)” (“Le dernier coup de trompette”) de John Knox (1514 - 1572). Après Luther et Calvin, il était le théologien protestant le plus connu du temps de la Réforme. La principale affirmation de “*The First Blast of The Trumpet*” est que l’exercice de l’autorité par des femmes est contraire à la fois à la loi naturelle et à la religion. L’intérêt pour nous de ce long traité est que les arguments de Knox reflètent les croyances de l’époque, chez les Catholiques comme chez les Réformés. En voici juste un extrait :

“... Dieu a prononcé le jugement par ces mots : “Tu seras avide de ton homme et lui te dominera.” (Genèse 3, 16). Comme (si) Dieu disait à la femme : “Attendu que vous avez abusé de votre condition précédente, et parce votre libre volonté vous a voué vous-même et toute l’humanité à l’esclavage de Satan, je vous placerai par conséquent sous l’esclavage de l’homme. Car, où avant vous obéissiez volontairement, maintenant vous le ferez sous la contrainte et par nécessité ; et parce que vous avez trompé votre mari vous ne serez donc plus désormais maîtresse de vos appétits, de votre volonté ou de vos désirs. Car il n’y a en vous aucune raison ni sagesse capables de modérer vos affections, et donc vous devrez vous soumettre au désir de votre mari. Il sera seigneur et chef, non seulement de votre corps, mais aussi de vos appétits et de votre volonté.” Cette phrase, je le déclare, Dieu l’a prononcée contre Ève et ses filles, comme le reste des Écritures en témoigne clairement. De sorte qu’aucune femme ne pourra jamais prendre la liberté de diriger un homme.”

Cette haine à l’encontre des femmes n’en est pas restée au niveau des paroles. Les véritables persécutions qui ont suivi dépassent l’entendement. Pour le démontrer, analysons un livre “catholique”, [*The Hammer of Witches*](#) (“Le marteau des sorcières”), écrit par deux Franciscains, Jakob Sprenger et Heinrich Kramer. Le livre fut approuvé et recommandé par le Pape Innocent VIII en 1484, et servit de référence durant plusieurs siècles. Il a été la cause de ce que des milliers de femmes innocentes ont été envoyées au bûcher. Jamais contredits mais au contraire largement cités, ce sont ces “théologiens” honorés publiquement qui écrivent :

“ Quoi d’autre est la femme que l’ennemi de l’amitié, une punition inévitable, un mal nécessaire, une tentation naturelle, une calamité désirable, un danger domestique, un préjudice délectable, un mal de la nature, peinte de belles couleurs.”

“Il faut relever qu’il y a eu un défaut de formation (du corps) de la première femme puisqu’elle a été formée à partir d’une côte cambrée, c’est-à-dire une côte extraite de la poitrine, qui est pliée comme si elle était dans le sens inverse de l’homme. Et puisque, par cette imperfection, elle est un animal imparfait, elle trompera toujours.”

“(Quand Ève répondit au serpent) elle montra qu’elle doutait et qu’elle avait peu de foi dans la Parole de Dieu. Ceci est indiqué par l’étymologie de son nom : car *Femina*(mot latin pour “femme”) vient de *Fe* (= foi) et *Minus* (= moins) puisqu’elle est toujours plus faible lorsqu’il s’agit d’affirmer et de préserver la foi.”

The Malleus Maleficarum, p. 43. Et cela continue, page après page, contre les femmes, [sur un ton haineux, au vitriol](#).

Il ne peut être nié que ce qui a été écrit dans nos manuels de théologie contre les femmes et, pour une large part, l'interprétation habituelle et "traditionnelle" de l'Écriture, sont l'héritage de ce genre de théologie.

Conclusion

Il est un fait que beaucoup de Pères de l'Église, de canonistes, de théologiens et de responsables de l'Église étaient de l'opinion que les femmes ne pouvaient être ordonnées prêtres.

Il est indéniable que cette opinion se retrouve encore, parmi d'autres éléments, dans le préjugé selon lequel chaque femme, d'une manière ou d'une autre, est responsable du péché d'Ève.

Il est évident que cette déviation religieuse rend invalide leur jugement sur l'aptitude de la femme à être ordonnée.